

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 DECEMBRE 2013
COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 16 Décembre, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 10 Décembre 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Ludovic JAMET, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Catherine GAUCHER, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BREJOUX, Jean-Louis REALE, Gabrielle TIMBERT (à partir du point n°3), Anne Sixtine AUSSEDAT, Aylic LECONTE, Geneviève GIRARD, Jean François POURSIN, Luc MEFFRE, Nadine GUERIF, Daniel VERMEIRE, Colette GRANGIER, Jean Paul RIGAL, Nathalie AZAIS, Michel FRIESS, Jean-Pierre ALIX, Grégoire EKMEKDJE

Absents représentés :

Gabrielle TIMBERT représentée par Frédérique KIBLER (jusqu'au point n°2)
Marie-Christine PAYEN représentée par François BREJOUX
Christine LE DU représentée par Catherine GAUCHER
Virginie BACLE représentée par Ludovic JAMET

Absents

Christophe BROSTEAUX
François SABATIER

ORDRE DU JOUR

Appel nominal des Conseillers Municipaux

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 Novembre 2013

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2014
2. Rénovation du bâtiment le Vieux Moulin – promesse de vente concernant le rachat par la ville des locaux Bibliothèque-Médiathèque, PIJ, Cyberbase
3. Maison Intergénérationnelle – Financement du Conseil Général des Yvelines (Pass Yvelines/Résidences)
4. Aménagement de la Maison Léon Blum – demande de subventions pour la 2^{ème} phase des travaux et recherche de mécénat
5. Demande de remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme
6. Dépôt d'une demande d'autorisation d'aménager pour la future médiathèque du Vieux Moulin
7. Circulation cyclables – Mise en zone 30 de la rue Charles de Gaulle entre le Petit Jouy et le Chemin de la Vallée – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
8. Mise à jour du règlement de collecte des déchets et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
9. Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Bail à construction avec Versailles Grand Parc
10. Projet de délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Aylic LECONTE Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aylic LECONTE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la séance du 19 novembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Le Maire donne la parole à Frédérique KIBLER qui introduit le DOB à l'aide d'un power point joint au présent compte rendu. Elle rappelle que la Loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du Budget Primitif, dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Il ne s'agit pas de débattre d'un projet de budget détaillé et exhaustif, mais de présenter des hypothèses de travail et les grands équilibres financiers du budget à venir.

A l'issue de la présentation faite par Frédérique KIBLER, diverses interventions ont lieu :

Au sujet du SYB (Syndicat de l'Yvette et de la Bièvres) : Le Maire explique qu'il serait souhaitable que la Ville se retire de ce syndicat, car son activité concerne très peu la commune.

Jean Pierre ALIX dit qu'il s'agit de la gestion du bassin de la Bièvre, et qu'il serait donc logique que le SYB soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Le Maire confirme que c'est bien dans ce sens qu'il agit.

Jean Pierre ALIX demande une explication quant à l'augmentation de la contribution versée au SDIS.

Le Maire répond qu'il a protesté auprès du SDIS à ce sujet, mais la contribution ne diminue pas, bien au contraire, elle augmente chaque année ; le SDIS a fourni les éléments explicatifs de cette hausse. Il s'agit essentiellement de l'évolution des normes, impliquant des renouvellements fréquents de matériel.

Michel FRIESS demande un bilan général des relations financières entre la Ville et Versailles Grand Parc

Le Maire répond que Gilles Curti a déjà répondu à cette demande l'année dernière ; une présentation complète avait été faite lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2012. Une mise à jour sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Gilles CURTI attire l'attention du Conseil, à cette occasion, sur les actions menées et financées par Versailles Grand Parc qui n'auraient pas pu l'être si la Ville n'avait pas eu ce soutien (vidéo-protection, circulations douces par exemple).

Ludovic JAMET complète en disant que, dans le domaine de l'action économique, l'apport de Versailles Grand Parc est très important et ne peut pas être exprimé en flux économique.

Nathalie AZAÏS évoque l'augmentation des frais de personnel engendrée par le changement des rythmes scolaires à la rentrée de 2014.

Frédérique KIBLER répond que ce surcoût ne sera constaté que sur le dernier trimestre 2014 (de septembre à décembre). Les augmentations de charges devraient être presque équilibrées pour la première année, grâce à la Dotation de l'Etat ce qui permettra en 2014/2015 de ne demander aux familles qu'une faible participation au coût de ce nouveau service.

Colette GRANGIER demande quels sont les travaux prévus en termes de mise en souterrain des réseaux.

Gilles CURTI lui répond que ERDF a annoncé son intention d'enterrer les réseaux des rues Joffre, Hoche et Chagnot (quartier des Metz), et que ce programme de travaux sera étalé sur 3 ans.

Le Maire souligne d'autre part que, compte tenu des prochaines élections municipales, l'analyse budgétaire est focalisée sur l'exercice 2014, contrairement aux années précédentes où le Débat d'Orientation Budgétaire portait sur les 3 ou 5 années suivantes.

Ludovic JAMET pose la question des taux d'imposition pour 2014

Frédérique KIBLER répond que la prévision budgétaire présentée est établie à fiscalité constante.

Jean Pierre ALIX demande quelles sont les d'évolution de la section de fonctionnement.

Frédérique KIBLER répond que, suite à une étude faite récemment par le Trésorier municipal, l'autofinancement se maintient au moins jusqu'en 2017. Il n'est pas allé au-delà dans ses prévisions, considérant que de trop nombreuses incertitudes pèsent sur l'évolution du contexte économique national. Il est actuellement difficile de se projeter plus loin dans l'avenir.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire chargé de la Commission des Finances,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. RENOVATION DU BATIMENT LE VIEUX MOULIN – PROMESSE DE VENTE CONCERNANT LE RACHAT PAR LA VILLE DES LOCAUX BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE, PIJ, CYBERBASE.

Le Maire rappelle que l'obligation de rénovation du « Vieux Moulin » a fait l'objet d'un certain nombre de délibérations du Conseil Municipal, les dernières en date étant celles du 17 décembre 2012 et du 1^{er} juillet 2013. Le Conseil Municipal a, dans le cadre des ces délibérations, autorisé le Maire à signer l'acte de vente du bâtiment à la SA d'HLM Immobilière 3F et l'acte d'achat en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque, le PIJ et la Cyberbase.

A l'heure actuelle, ce dossier a évolué puisque l'acte de vente des bâtiments a été signé, le 29 novembre dernier.

En revanche, l'acte d'achat en VEFA des locaux qui doivent revenir à la Ville n'a pas pu être signé. Il s'avère en effet que, sur le plan juridique, cette formule de vente ne peut pas être utilisée.

A la demande des services juridiques de l3F, il convient de recourir à une vente traditionnelle, c'est-à-dire que la vente sera effectuée une fois l'ouvrage achevé et non plus en état futur d'achèvement. Le prix de cette transaction reste inchangé (1.220.000 € HT).

Le Maire rappelle les chiffres suivants, correspondant à l'avis des Domaines :

vente →	770 000 €
Travaux →	490 000 €
Rachat →	1 220 000 €

L'investissement ressortira, pour la Ville, à 2 400 €/m².

En réponse à une question de Grégoire EKMEKDJE sur la répartition des surfaces, Jean Louis REALE donne les détails suivants : 400 m² au total pour la Cyberbase, la médiathèque et toute la partie communale, 200 m² de boutiques, 330 m² de logements dans les étages.

Le Maire rappelle l'historique de la rénovation du bâtiment, qui a débuté par une consultation de constructeurs. La société ICC Promotion a été retenue à l'issue de cette consultation, en association avec I3F pour les logements sociaux. Malheureusement, le responsable de ICC Promotion a dû se retirer suite à de graves problèmes de santé ; il a alors proposé que I3F reprenne la totalité du dossier, dans les mêmes conditions. Ce sont ces impondérables qui expliquent le retard du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente correspondante en modifiant pour cela les termes de la délibération précédente (1^{er} juillet 2013).

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante proposée au vote des conseillers municipaux ;

RENOVATION DU BATIMENT LE VIEUX MOULIN – PROMESSE DE VENTE CONCERNANT LE RACHAT PAR LA VILLE DES LOCAUX BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE, PIJ, CYBERBASE.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations précédentes concernant le projet de rénovation du Vieux Moulin, notamment celle du 1^{er} juillet 2013 (n° 3-2),

Considérant qu'il convient de modifier la formule juridique de rachat des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque, le PIJ et la Cyberbase, en prévoyant que la transaction aura lieu une fois l'ouvrage achevé et non plus en état futur d'achèvement,

Considérant que les conditions de cette vente ne sont pas modifiées, le prix restant fixé à 1.220.000 € HT,

Vu l'avis des Domaines du 14 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la SA d'HLM Immobilière 3F une promesse de vente concernant le rachat par la Ville des locaux situés dans le Vieux Moulin (2 rue Oberkampf), destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque, le PIJ et la Cyberbase, au prix de 1.220.000 € HT,

DIT que l'acte définitif sera signé une fois l'ouvrage achevé,

DIT que la présente délibération modifie les termes de celle qui avait été adoptée sur ce même sujet le 1^{er} juillet 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MAISON INTERGENERATIONNELLE-FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES (Pass yvelines)

Marie-Hélène AUBERT présente ce point de l'ordre du jour. Elle rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2013, un point complet sur le projet de maison intergénérationnelle a été présenté au Conseil Municipal.

Cette opération de 48 logements sociaux, sur le terrain situé à proximité de la mairie (5-7, avenue Jean Jaurès) va entrer très prochainement en phase active. Le chantier doit en effet démarrer en janvier 2014.

Il s'avère toutefois nécessaire d'aborder à nouveau ce dossier, car une délibération doit être prise concernant le financement de l'opération.

En effet, il est possible de mettre en œuvre pour ce projet un nouveau dispositif financier tout juste mis en place par le Conseil Général des Yvelines, dénommé Yvelines/Résidences.

Yvelines/Résidences est une démarche du Conseil Général des Yvelines mise en œuvre sur la période 2013-2020 visant à développer une offre de logements adaptée aux publics spécifiques. Elle est proposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Département, échelon institutionnel territorial en situation d'élaborer, en lien avec les communes concernées, une réponse cohérente en matière de produits-logements spécifiques.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la politique engagée par le Département depuis 2006, en matière de soutien au développement de l'offre résidentielle, mettant en œuvre les objectifs du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré dans les Yvelines (SDADEY) sous la forme de contrats passés avec les collectivités.

Yvelines/Résidences apporte, sur la base d'un plan de développement négocié avec l'EPCI, une aide financière appelée « Pass » aux Maîtres d'Ouvrages qui mettent en œuvre les opérations de logements et de résidences adaptés pour publics spécifiques, dont les orientations sont préalablement définies par le Conseil Général, l'EPCI et la commune d'implantation du projet.

Le Pass Yvelines/Résidences constitue ainsi la déclinaison opérationnelle du contrat Yvelines/Résidences. Il matérialise l'octroi de la subvention départementale au maître d'ouvrage de l'opération de logements à destination des publics spécifiques.

Le Pass Yvelines/Résidences décrit également le contenu du projet et ses conditions de mise en œuvre. Il est signé par le Conseil Général, le maître d'ouvrage du projet, l'EPCI signataire du contrat Yvelines/Résidences et la commune d'implantation de l'opération.

Le présent Pass Yvelines/Résidences concerne la réalisation de la résidence intergénérationnelle de Jouy en Josas.

Cette opération constitue l'une des déclinaisons opérationnelles du futur contrat Yvelines/Résidences entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, dont les orientations seront en cohérence avec le programme local de l'habitat intercommunal (2012-2017).

Ce projet de résidence intergénérationnelle proposera une mixité des publics accueillis en termes d'âge, de situations sociales et de tailles de ménages.

Le programme est réalisé par l'entreprise sociale de l'habitat Résidence Sociale de France (RSF). Il comporte 48 logements conventionnés, dont 26 sous forme de pension de famille et 22 logements familiaux.

A noter que le Pass ne finance que la partie pension de famille, la partie en logement familial étant d'ores et déjà accompagnée par le Conseil Général via le Contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune (CDOR 2006-2013).

Compte tenu de la qualité du projet social et de la mixité proposée, le projet de Jouy en Josas a été primé par le Comité de pilotage Yvelines/Résidences du 11 octobre 2013. Le Pass Yvelines/Résidences représente un montant de 290.000 €, soit 10.000 € pour un équivalent de 29 logements.

La commission permanente du Conseil Général des Yvelines du 13 décembre 2013 a approuvé l'engagement du Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle de Jouy en Josas au bénéfice de l'ESH Résidences Sociales de France.

Ce Pass vient accompagner le financement de la pension de famille dont le prix de revient s'élevé à un total de 2.432.881 € TTC, soit une subvention représentant 12% du prix de revient.

Cette subvention vient impacter à la baisse d'environ 8000 €/an le loyer annuel du gestionnaire, lui permettant notamment de ne pas facturer le forfait mobilier de 40 € aux futurs résidents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Pass Yvelines / Résidences concernant ce projet. Ce document sera également signé par le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, et le Directeur Général de Résidences Sociales de France.

Le Maire souligne le caractère exemplaire de ce dossier, car son aboutissement s'est fait de façon très rapide, et ce grâce au soutien du Conseil Général et de la Préfecture des Yvelines.

Marie Hélène AUBERT confirme l'action très positive du Conseil Général qui a accepté de financer le projet avant même la signature de la convention avec Versailles Grand Parc.

Aucune question n'étant posée, Marie-Hélène AUBERT lit la délibération proposée au vote de l'assemblée ;

MAISON INTERGENERATIONNELLE-FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES (Pass yvelines)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement d'un nouveau dispositif de financement du logement social dénommé Yvelines / Résidences,

Vu le projet de Pass Yvelines / Résidences constituant la déclinaison opérationnelle du contrat Yvelines / Résidences, pour le projet de résidence intergénérationnelle monté en partenariat avec Résidences Sociales de France (RSF) sur le terrain situé 5-7 Avenue Jean Jaurès à Jouy-en-Josas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n° 2013-02-10 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012/2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le Pass Yvelines / Résidences concernant le projet de maison intergénérationnelle 5-7 Avenue Jean Jaurès à Jouy-en-Josas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. AMENAGEMENT DE LA MAISON BLUM- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 2ème PHASE DES TRAVAUX ET RECHERCHE DE MECENAT.

Daniel VERMEIRE rappelle les faits suivants : lors de sa séance du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et d'aménagement de la maison Léon Blum, en deux phases. La première phase concerne la réfection du clos et du couvert (ravalement, menuiseries extérieures, couverture). Elle est en cours actuellement et se terminera en janvier 2014. Les subventions sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général ont été obtenues, pour un total de 100 655 €, pour un coût estimé à ce jour à 184 000 €.

Une deuxième phase était annoncée, concernant les points suivants : « création d'un espace d'accueil en extension du bâtiment et remise à niveau du second œuvre à l'intérieur de la maison existante ».

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer ce projet de deuxième phase en prévoyant deux postes supplémentaires, dont la réalisation est indispensable au succès de l'opération : « nouvelle muséographie et scénographie ».

Le coût estimatif de cette seconde phase s'établit à 975 963 €HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette deuxième phase de travaux et de solliciter l'attribution d'un maximum de subventions ; des contacts sont déjà pris à ce propos avec la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Général ; ils laissent entrevoir la possibilité d'obtenir entre 600 000 € et 700 000 € de contributions. Dans ces conditions le reste à charge de la Ville varierait entre 276 000 € et 376 000 €.

Afin de réduire encore le coût de ce projet pour la Ville, des recherches ont été menées en direction du mécénat. Deux pistes sont envisagées :

- Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui assurerait la collecte de dons. Des contacts sont en cours avec cet organisme en vue d'établir une convention de partenariat.
- La perception de dons directement par la Ville. Cette formule est également envisageable car les textes en vigueur prévoient effectivement qu'une collectivité territoriale est éligible à la perception de mécénat. La mise en place de ce dispositif doit toutefois faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le lancement de cet appel au mécénat ne sera engagé qu'après avoir obtenu formellement les subventions attendues, mais il est toutefois proposé de délibérer dès maintenant à ce sujet afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à l'établissement des différents éléments de cette procédure en relation avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Il en est de même en ce qui concerne le lancement de la phase de travaux qui ne sera engagée qu'après avoir la certitude de l'attribution des subventions et de la collecte de dons attendus.

Le solde qui restera à la charge de la ville, après déduction des subventions et des dons, fera l'objet d'inscriptions budgétaires en 2014 et 2015.

La présentation de ce point par Daniel VERMEIRE est complétée par une projection des plans des travaux en cours et à venir faite par Denis MARTIN, Directeur des Services Techniques de la Ville.

Nathalie AZAÏS considère que ces dépenses sont inutiles. Elle est favorable aux travaux de maintenance qui viennent d'être faits et qu'elle considère nécessaires, mais elle n'adhère pas au projet d'extension.

Le Maire exprime la volonté de la Ville de sauvegarder son patrimoine au bénéfice des générations futures. Il explique que la ville a pris en charge 30% du montant des travaux de la première phase qui s'élèvent à 220 000 € environ. Son objectif est que la Ville n'apporte aucune contribution sur la deuxième phase. Le cumul de subventions escomptées selon les contacts pris jusqu'à présent s'élève à 800 000 € (Conseil Général : 300 000 €-Conseil Régional : 300 000 € et Etat : 200 000 €). Le complément viendrait de dons, notamment par l'intermédiaire du Mécénat ou de la Fondation du Patrimoine. Si toutefois les ressources s'avéraient insuffisantes, les travaux se feraient à minima.

Michel FRIESS évoque le coût de fonctionnement et notamment les charges salariales

Frédérique KIBLER répond que l'étude actuellement menée sur ce sujet a pour objectif de réduire ces coûts, notamment en organisant des visites sur rendez-vous. La vie de cette maison sera proportionnée au public accueilli.

Daniel VERMEIRE précise qu'il y aura des charges fixes comme le chauffage, l'électricité par exemple, mais que les recettes supplémentaires, dues à l'augmentation de fréquentation, viendront en compensation de ces coûts.

Jean-Paul RIGAL suggère l'organisation d'activités de lecture de textes, ou de représentation de théâtre dans le parc de la Maison.

Daniel VERMEIRE répond que cela a déjà été fait et que ce genre d'activités sera poursuivi.

Le Maire propose d'envoyer par mail aux membres du Conseil Municipal la plaquette qui vient d'être réalisée.

Daniel VERMEIRE, en réponse à une question posée par Gilles CURTI, dit que la salle d'accueil pourra contenir environ 35 personnes

Gilles CURTI attire l'attention sur la nécessité de prévoir des places de stationnements adaptées aux visiteurs.

Luc MEFFRE explique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération, car il considère qu'il n'est pas approprié d'affecter autant d'argent public à une opération de ce type, considérant le contexte économique actuel.

Ludovic JAMET dit qu'il faut penser au retour sur investissement. Il lui semble cohérent que la commune essaye de valoriser son patrimoine pour améliorer sa renommée et accroître la fréquentation touristique.

Pierre NARRING dit qu'il est de la responsabilité de la Ville de veiller à la sauvegarde des bâtiments historiques, qu'il considère comme un acte de développement durable.

Anne-Sixtine AUSSÉDAT dit que si la ville veut pouvoir organiser des visites de groupes, ces travaux sont obligatoires et indispensables vu l'état actuel de la maison.

Aucune autre observation n'étant formulée, Daniel VERMEIRE donne lecture de la première délibération soumise au vote des élus :

4-1. AMENAGEMENT DE LA MAISON LEON BLUM 2^{ème} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet global de relance de l'activité de la Maison Léon Blum, comportant des actions de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment, prévues en deux phases,

Vu sa délibération du 24 septembre 2012, approuvant ce projet global,

Considérant que la première phase de travaux est en cours de réalisation, grâce aux subventions accordées par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines,

Considérant que le coût estimatif de la deuxième phase de l'opération est de 975 963 € HT,

Considérant qu'il y a lieu, avant de lancer la réalisation de cette 2^{ème} phase de l'opération, de solliciter tous les organismes pouvant apporter leur soutien financier à cette opération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la 2^{ème} phase du projet de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Léon Blum (Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) selon détail annexé à la présente délibération, sur la base d'un coût estimatif de 975 963 € HT,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines, l'attribution de subventions au taux maximum,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et documents correspondants.

S'ENGAGE à financer la différence entre le coût de l'opération et le montant des subventions obtenues,

S'ENGAGE à ne pas entreprendre les travaux avant notification des décisions de subventionnement.

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 Abstentions (Luc Meffre, Colette Grangier, Nathalie Azaïs)

Daniel VERMEIRE lit ensuite la seconde délibération proposée au vote des Conseillers Municipaux ;

4-2. AMENAGEMENT DE LA MAISON LEON BLUM – RECHERCHE DE MECENAT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et plus précisément ses articles 200, 238 bis et 885,

Vu sa délibération du 24 septembre 2012 approuvant le projet global de relance de l'activité de la Maison Léon Blum,

Vu sa délibération de ce jour, approuvant le détail des opérations incluses dans la 2^{ème} phase de ce projet global,

Considérant que ce type d'interventions, concernant un bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, peut faire l'objet d'un appel au mécénat,

Considérant que les collectivités territoriales sont éligibles à la perception de fonds provenant de mécénat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place, en relation avec la Direction Départementale des Finances Publiques, le dispositif nécessaire à la perception de dons provenant du mécénat, afin de contribuer au financement du réaménagement de la Maison Léon Blum,

DIT que ce dispositif concerne d'une part les éléments nécessaires à la perception des dons et d'autre part l'émission de reçus fiscaux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place,

DIT que cette recherche de mécénat ne sera engagée qu'après avoir obtenu les subventions attendues par ailleurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Devis estimatif global : Travaux 2^e phase

(Estimation détaillée par l'architecte en chef des monuments historiques à la suite)

• Restauration du Bureau de Léon Blum (inscrit M.H.)	
- Maçonnerie, isolation, menuiserie, peintures	23 118 € (23 118 €)
- Maîtrise d'œuvre, SPS et CT	<u>3 320 €</u>
Total HT	26 438 €
• Restauration intérieure de la Maison	
- Maçonnerie, menuiserie	29 295 €
- Isolation, plomberie, électricité, chauffage	77 026 € (106 321 €)
- Maîtrise d'œuvre, SPS et CT	<u>15 650 €</u>
Total HT	121 971 €
• Construction de l'espace d'accueil (89 m²)	
- Gros œuvre (maçonnerie, charpente, couverture)	153 077 €
- Second œuvre (plomberie, électricité, revêtements)	164 114 € (317 191 €)
- Maîtrise d'œuvre, SPS, CT et DO	<u>50 200 €</u>
Total HT	367 391 €
• Aménagements muséo-scénographiques	
- Supports mobiliers éclairages	91 000 €
- Matériel et production multimédia	218 500 € (309 500 €)
- Maîtrise d'œuvre, SPS	<u>65 341 €</u>
Total HT	374 841 €
• Etudes préalables	5 322 €
• Restauration des collections	30 000 €
• Maîtrise d'ouvrage (financement et suivi des marchés)	50 000 €

TOTAL HT	975 963 €
TVA 20 %	195 192 €
TOTAL TTC	1 171 155 €
Avec Réactualisation prévisionnelle 6.5 % (76 125 €)	1 241 280 €

5. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Jean-Louis REALE présente ce point de l'ordre du jour de la réunion.

Par lettre du 8 Novembre 2013 la Direction des Finances Publiques a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités liées à des taxes d'urbanisme, qui lui a été formulée par le redevable.

En effet, en application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Cette demande a été formulée par Monsieur WIPF Christophe qui a demandé la remise de ces pénalités sur des taxes d'urbanisme, liées à sa construction 12 B Impasse du Pont Colbert à Jouy-en-Josas.

Le montant des pénalités qui devraient revenir à la Ville pour paiement tardif est de 817,00 €.

Monsieur WIPF Christophe, travailleur indépendant a été victime d'un grave accident en 2011, puis sans ressources. Depuis il se trouve en situation financière très précaire, mais a tout de même réglé la totalité des taxes d'urbanisme, dont celle revenant à la commune (TLE) à hauteur de 3 905,00 €.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour que la remise gracieuse de pénalités soit accordée.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Jean-Louis REALE donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales précisant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités sur paiement de taxes d'urbanisme formulée par Monsieur WIPF Christophe, concernant sa construction, 12B Impasse du Pont Colbert et présentée, avec avis favorable, par le Comptable du centre des Finances Publiques de Maurepas,

Considérant que la décision appartient au Conseil Municipal,

Considérant que les taxes d'urbanisme ont finalement été réglées,

DECIDE de donner un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité de retard, d'un montant de 817.00 € demandée par Monsieur WIPF Christophe, relative à sa construction 12 B Impasse du Pont Colbert – 78350 JOUY EN JOSAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE DU VIEUX MOULIN

Jean-Louis REALE présente ce point et complète son exposé par une projection des plans détaillé des travaux de rénovation et d'aménagement du « Vieux Moulin », qui débiteront dans les semaines qui viennent.

Il est donc maintenant nécessaire de déposer le permis d'aménager le volume qui reviendra à la ville pour y accueillir la médiathèque, le PIJ et la Cyberbase, d'une surface totale de 400 m² environ, répartis sur deux niveaux.

Cette demande d'autorisation concerne uniquement l'accessibilité aux handicapés et la sécurité ; les autres dispositions constructives et architecturales relèvent du permis de construire initial relatif à la rénovation de l'ensemble du bâtiment, accordé à ICC Promotion puis transféré à I3F.

Ludovic JAMET complète en disant que trois porteurs de projets ont fait part de leur intérêt pour le local commercial de 45 m² et quatre autres pour la partie restauration. Un appel à candidatures sera lancé au printemps 2014.

En réponse à une question de Nathalie AZAÏS, Jean-Louis REALE confirme que l'accès au parking de la rue Oberkampf sera maintenu pendant la durée des travaux, cependant, les bungalows de chantier étant prévus le long du bief, il y aura une légère restriction du passage et du parking.

Aucune autre question n'étant formulée, Jean-Louis REALE donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE DU VIEUX MOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le lancement prochain des travaux de rénovation de l'ensemble des locaux du Vieux Moulin (2-4, rue Oberkampf),

Considérant que la ville, dès la fin de ces travaux, rachètera le volume de la Médiathèque PIJ-Cyberbase, vue de son aménagement intérieur,

Vu le projet de cet aménagement établi par le Cabinet Lala Architecture,

Considérant que cet aménagement doit faire l'objet d'une autorisation au titre de la sécurité et de l'accueil des handicapés dans un bâtiment recevant du public,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la demande d'autorisation d'aménager le volume « Médiathèque-PIJ-Cyberbase » du Vieux Moulin, au titre de la sécurité et de l'accessibilité dans les ERP, sur la base du projet établi par le Cabinet Lala Architecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. CIRCULATIONS CYCLABLES - MISE EN ZONE 30 DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ENTRE LE PETIT JOUY ET LE CHEMIN DE LA VALLEE.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Luc MEFFRE présente ce point de l'ordre du jour et complète son exposé à l'aide de la projection d'un plan représentant les parcours cyclables.

Il rappelle que le schéma des circulations cyclables de la ville a été établi en cohérence avec celui de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

La « dorsale est-ouest » doit traverser le territoire communal entre le Petit Jouy et la gare de Vauboyen, en fond de Vallée.

Il avait été prévu à l'origine que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc assurerait la maîtrise d'ouvrage des pistes cyclables dans leur tracé hors agglomération, et les villes à l'intérieur des agglomérations.

Au cours de l'instruction des demandes de subventions, il a été constaté que la Région et le Département préféreraient avoir face à eux une maîtrise d'ouvrage unique, leur garantissant une vue d'ensemble des aménagements.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération propose maintenant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, en prenant en charge la section actuellement non traitée de la rue Charles de Gaulle entre le Petit Jouy et le chemin de la Vallée. La maîtrise d'œuvre serait confiée au Cabinet Mercier qui est déjà missionné sur le reste de la « dorsale est-ouest ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aura donc la charge de la maîtrise d'ouvrage globale de toutes les pistes cyclables traversant la ville d'est en ouest.

En ce qui concerne cette section de la rue Charles de Gaulle, entre le Petit Jouy et le chemin de la Vallée, sachant qu'il est difficilement envisageable de supprimer le stationnement sur les trottoirs dans cette section, les 2 villes (Jouy-en-Josas et les Loges en Josas), le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sont tombés d'accord pour une mise en zone 30 km/h qui permettra la cohabitation entre automobilistes et cyclistes.

Elle se traduira très vraisemblablement par la mise en place de séquentiels destinés à faire respecter la limitation de vitesse.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du projet et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Aucune observation ni question n'étant posée, Luc MEFFRE donne lecture de la délibération suivante soumise au vote de l'assemblée ;

CIRCULATIONS CYCLABLES - MISE EN ZONE 30 DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ENTRE LE PETIT JOUY ET LE CHEMIN DE LA VALLEE.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

VU la mise en zone 30 récente de l'avenue Jean Jaurès entre l'entrée de l'INRA et le 25 rue de la Libération,

VU le projet d'itinéraire cyclable (voie verte) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les sections : 25 rue de la libération/Chemin de la Vallée, parallèlement à la Bièvre, et l'entrée de l'INRA/Gare de Vauboyen, parallèlement à la voie SNCF,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en zone 30 de la rue Charles de Gaulle entre le Petit Jouy et le

chemin de la Vallée pour assurer la continuité de l'itinéraire cyclable sur toute la traversée de la commune, maîtrise d'ouvrage unique qui permettra d'obtenir plus aisément les subventions relatives à la « dorsale cyclable est-ouest » de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

VU l'avis favorable de la Commune des Loges en Josas et du Conseil Général des Yvelines,

PREND ACTE du projet de mise en zone 30 de la rue Charles de Gaulle, entre le Petit Jouy et le Chemin de la Vallée,

ACCEPTTE que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc assure la maîtrise d'ouvrage et confie au Cabinet Mercier, chargé de l'étude de la dorsale cyclable, l'étude des travaux de mise en zone 30 de ce tronçon de voie.

NOTE que le financement sera assuré par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en complément des subventions auxquelles le projet est éligible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC.

Geneviève GIRARD présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2013, le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc a mis à jour le règlement de collecte des déchets pour prendre en compte :

- l'ajout de la collecte des textiles,
- l'ajout de la collecte des sapins de Noël,
- l'ajout du compostage collectif,
- l'ajout de points particuliers concernant les points d'apport volontaire,
- le rattrapage du 1^{er} mai,
- le passage en tout « point d'apport volontaire » à Jouy-en-Josas pour le verre,
- le passage de la collecte d'ordures ménagères du samedi au vendredi à Jouy-en-Josas.

Ce règlement, ainsi modifié, doit être adopté par le Conseil Municipal pour être rendu exécutoire dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Geneviève GIRARD complète en soulignant l'intérêt du compostage aussi bien pour les particuliers que pour les collectifs.

Aucune question n'étant posée, Geneviève GIRARD lit la délibération ci-après soumise au vote des élus ;

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 24 septembre 2013, de mettre à jour son règlement de collecte des déchets,

Considérant que ces modifications visent à prendre en compte :

- l'ajout de la collecte des textiles,
- l'ajout de la collecte des sapins de Noël,
- l'ajout du compostage collectif,
- l'ajout de points particuliers concernant les points d'apport volontaire,
- le rattrapage du 1^{er} mai,
- le passage en tout « point d'apport volontaire » à Jouy-en-Josas pour le verre,
- le passage de la collecte d'ordures ménagères du samedi au vendredi à Jouy-en-Josas.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, tels que modifiés le 24 septembre 2013 par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, et annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BAIL A CONSTRUCTION AVEC VERSAILLES GRAND PARC

Le Maire explique que le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain communal du Pont Colbert est en train de se concrétiser. La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, va lancer dans les prochaines semaines l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ; ceux-ci pourraient donc débuter au printemps prochain.

Parallèlement, il convient de régulariser le dossier au niveau foncier. Afin de ne pas se dessaisir de la propriété du sol, la forme juridique la plus adaptée est celle du bail à construction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition de ce terrain à Versailles Grand Parc, en utilisant la formule juridique du bail à construction. Les clauses principales de ce bail seraient les suivantes :

Durée : 30 ans

Loyer : 12 000 € / an, actualisable

De façon annexe à ce bail, il serait convenu que Versailles Grand Parc réaliserait, à ses frais, la micro station de traitement des eaux usées et le bassin de rétention.

Ces équipements seraient alors remis à la mairie, qui facturerait ensuite le coût de son entretien à ses utilisateurs (aire d'accueil gens du voyage, zone artisanale).

Aucune question ni observation n'étant formulée, le Maire donne lecture de la délibération proposée au vote des conseillers municipaux ;

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BAIL A CONSTRUCTION AVEC VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts révisés de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par la délibération n° 2010-09-01,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage des Yvelines 2012-2018,

Vu le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur le lieu dit de la Pointe du Bois à Jouy-en-Josas,

Vu le projet de bail à construction destiné à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc les parcelles nécessaires à la réalisation de cet aire d'accueil,

Vu l'avis des domaines du 23 Août 2013,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de bail à construction prévoyant la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc des parcelles nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur le lieu dit de la Pointe du Bois (Pont Colbert), pour une durée de 30 ans, sur la base d'un loyer annuel de 12 000 € révisable,

AUTORISE le Maire à signer ce bail à construction et les documents qui y sont liés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Jouy-en-Josas soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la ville d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL, ce qui est le cas de la Mairie de Jouy en Josas.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Conseil Municipal avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant l'intérêt de cette procédure groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération soumise au vote des élus ;

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU sa délibération du 29 novembre 2010 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le CIG pour la période 2011-2014,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ce contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N° 41/ 2013 – ANNULEE

Décision N° 42 / 2013 – Préfecture 03 Décembre 2013 – Décision de signer avec la Société SAS BONNET ET FILS, un avenant n°1 - lot 2 couverture et lot 3 menuiserie – Maison Léon Blum – prolongation du délai global du chantier

Décision n° 43 / 2013 – Préfecture 3 décembre 2013 – Décision de signer avec la Société MPR SAS, un avenant N° 1 -lot maçonnerie-pierre taillée - Maison Léon Blum – prolongation du délai global de chantier

Décision n° 44 / 2013 – Préfecture 16 Décembre 2013 – Décision de signer le marché de séjour ski organisé à Saint Sorlin d'Arves (Savoie) par l'Espace Jeunes avec SCOL-Voyages. Le séjour est fixé du 15 au 21 février 2014 pour 24 jeunes et 3 animateurs – coût 14 750 euros et fixation des tarifs

Décision n° 45 / 2013 – Préfecture 16 Décembre 2013 – Décision d'organiser un séjour d'été d'enfants de 6 à 12 ans, du 7 au 16 juillet 2014 avec CPA Lathus (Vienne) - Coût 25 126 euros et fixation des tarifs

Décision n° 46 / 2013 – Préfecture 6 Décembre 2013 – Décision de signer avec la Société Clear Channel l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des abribus en portant le nombre de 29 a 31

Décision n° 47 / 2013 - préfecture 6 Décembre 2013 – Décision de vendre les sacs réutilisables « Les Travaux de la Manufacture » à 2,50 € à la boutique « Le Vieux Comptoir ».

AFFAIRES DIVERSES

✓ Luc MEFFRE évoque la menace de fermeture de l'université de Saint Quentin en Yvelines due au manque de financement.

Jean-Pierre ALIX répond que, depuis la loi de Valérie PECRESSE à ce sujet, les universités gèrent seules leurs comptes et leur masse salariale. Il dit qu'il y a 1 université sur 2 en France qui est en déficit aujourd'hui. Deux types de mesures : un certain nombre de déficits seront pris en charge, notamment dans les cas où l'Etat est fautif ; pour le reste, les universités vont devoir apprendre à gérer leur budget de façon autonome.

✓ Michel FRIESS fait part de son étonnement quant au nombre important de véhicules d'ambulance sur le parking près de la gare du Petit Jouy.

Le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain privé appartenant au Conseil Général qui est loué de façon précaire à une société d'ambulances.

✓ Gabrielle TIMBERT présente à l'assemblée la toute récente application Smartphone du Musée de la Toile de Jouy, réalisée par l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy.

✓ François BREJOUX rend compte du succès du Marché de Noël de la Ville qui a eu lieu les 10 et 11 décembre 2013. Les commerçants ont été très contents de l'accueil qui leur a été réservé. Le point à améliorer pour l'année prochaine reste le choix du type de commerces.

✓ Véronique VERLAINE rend compte de la course « Les Lucioles » qui a eu lieu durant le marché de Noël; 150 coureurs ont participé. Grand succès.

✓ Jean-Louis REALE présente les projets d'aménagement du Centre Ville à l'aide d'une projection vidéo détaillée.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 13 janvier 2014.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellier', written in a cursive style.

Jacques BELLIER.